

PAR COURRIEL

Québec, le 6 janvier 2021

Monsieur Louis Breton
Environnement et Changement climatique Canada
louis.breton@canada.ca



INFORMER

**Objet : Projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus miniers et des
stériles à la mine de fer du lac Bloom – DQ22 – Questions complémentaires**



CONSULTER

Monsieur,

La commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet une question que vous
trouverez en annexe.



ENQUÊTER

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le **8 janvier à 9 h** prochain, compte
tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque
question avant d'y ajouter votre réponse.



AVISER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer,
Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

1. Vous avez bien fourni, à notre demande, la liste des lacs inscrits à l'annexe 2 du *Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants (REMMMD)* avec leur superficie et utilisation actuelle comme dépôt de résidus miniers (DRM), le 29 octobre dernier (votre référence : N/R : B100-2). Les lacs inscrits à l'article 44 de l'annexe 2 (Mont-Wright : Lacs sans nom A, B, D, L81 et L92) semblent avoir été autorisés en lien avec le projet d'aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest de la compagnie ArcelorMittal Exploitation minière Canada S.E.N.C. (AMEM), dont l'avis de projet a été déposé au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en 2016. Comment se fait-il que l'item 44 de l'annexe 2 présente cinq (5) lacs alors que l'étude d'impact du promoteur mentionne que « Le projet d'aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest au complexe de Mont-Wright entraînera la destruction de 11 lacs... » (PR3.6, p. 95) ?